

EMBAUCHE D'UN SALARIÉ TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT le surcroît de travail au Service des travaux publics, dû à un manque de personnel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un chauffeur-opérateur temporaire pour pallier ce surcroît de travail;

CONSIDÉRANT que le directeur général recommande l'embauche de Monsieur Alain Richer pour combler ce poste;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par «ProposePar», appuyé par «AppuyePar» et résolu que ce Conseil :

EMBAUCHE Monsieur Alain Richer à titre de salarié temporaire au poste de chauffeur-opérateur, échelon 3 et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020.

«DescriptifResultatVote0»